



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 28/03/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250319-2025_DEL11-DE

Séance du 19 MARS 2025

2025 / 01 / 11

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
REPRESENTEES	09
ABSENT	00
VOTANTS	33

Date de Convocation : *Jeudi 13 Mars 2025*
Date d'Affichage : *Jeudi 13 Mars 2025*
Secrétaire de Séance : *Elizabeth ORIVES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVES Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par MARTIN Michel
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
MONNIER Laurent par MAUREL Agnès
CHABBERT Cécile par ALBERT Corine
LAFONT Stéphanie par ROUQUETTE Françoise
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par PÉNÉLA Wilfried
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Centrale photovoltaïque du centre technique municipal - Conventions de raccordement avec ENEDIS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, le centre technique municipal accueille une centrale photovoltaïque en toiture de 236 Kwc ;

CONSIDERANT que le système de chauffage a été abandonnant le gaz au profit de l'électricité (installation de pompe à chaleur) ;

CONSIDERANT que l'appel de puissance du bâtiment a considérablement évolué (250 KVA) ce qui impose notamment de reprendre son raccordement au poste de livraison ;

CONSIDERANT qu'en conséquence de ces aménagements, ENEDIS a fait parvenir deux conventions couvrant à la fois la nécessité d'injection d'énergie dans le réseau, notamment pour la distribution de l'énergie renouvelable dans les autres bâtiments communaux, ainsi que la nécessité de soutirer une puissance plus importante qu'auparavant du réseau ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée à la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 12 Mars 2025 ;

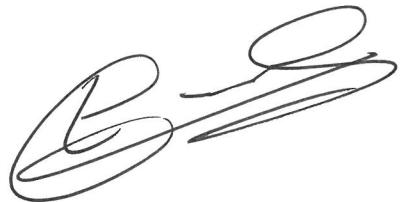
DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS les deux conventions de Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Elizabeth ORIVES



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication